

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION  
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES  
CARRIERES ADMINISTRATIVES

DECRET N° 93-413 du 6 Septembre 1993  
portant reclassement et nomination  
de Monsieur INZOUNGOU-MASSANGA  
(Bely (Pierre) Attaché des Affaires  
Etrangères des cadres de la catégo-  
rie « hiérarchie II du Personnel  
Diplomatique et Consulaire.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ ISAS :

- (/u la constitution du 15 Mars 1992 ;  
(/u la loi n°021/89 du 14 Novembre 1989 portant  
refonte du statut général de la Fonction Publique ;  
(/u le décret n°59/23 du 30 Janvier 1959 fixant  
les conditions d'intégration dans les cadres des catégories  
B, C, D, E (actuellement A, B, C, D) des fonctionnaires ;  
(/u le décret n°61/143 du 27 Juin 1961 portant  
statut commun des cadres du Personnel Diplomatique et Consu-  
laire ;  
(/u le décret n°62/130/FP du 9 Mai 1962 fixant le  
régime des rémunérations des fonctionnaires ;  
(/u le décret n°62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif  
à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;  
(/u le décret n°67/50/FP-BE du 24 Février 1967  
réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde  
des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations,  
reconstitutions de carrières et reclassements notamment  
en son article 1er § 2 ;  
(/u le décret n°74/470 du 31 Décembre 1974 abro-  
geant et remplaçant les dispositions du décret n°62/196/FP  
du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des  
fonctionnaires ;  
(/u le décret n°85/260 du 5 Mars 1985 déterminant  
le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations,  
avancements et révisions des situations administratives des  
agents de l'Etat ;  
(/u le décret n°85/1068 du 10 Septembre 1985 modi-  
fiant l'article 2 du décret n°80/630 du 27 Décembre 1980  
portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;  
(/u le décret n°90/420 du 30 Janvier 1990 relatif  
aux effets financiers des avancements, des reclassements,  
des révisions des situations administratives et des titulari-  
sations ;  
(/u le décret n°91/100 du 10 Mars 1991 por-  
tant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
(/u le décret n°91/100 du 10 Mars 1991 por-  
tant nomination des Membres du Gouvernement ;  
(/u le décret n°91/100 du 10 Mars 1991 por-  
tant organisation des intérieurs des départements ;  
(/u l'arrêté n°2087/92 du 21 Juin 1992 fixant le  
règlement sur la solde des fonctionnaires ;

.../....

(/u l'arrêté n°076 du 8 Janvier 1991 portant désignation des élèves admis en 1989 aux concours d'accès au cycles Supérieur et Moyen Supérieur de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature dans le département des carrières diplomatiques (filière : Diplomatie)

(/u l'arrêté n°1021/MTSS-DGFP-DGPCE du 28 Mars 1991 portant promotion au titre de l'année 1989 de certains fonctionnaires des cadres des catégories AII et BI du Personnel Diplomatique et Consulaire en-tête DINGHA Elie ;

(/u l'arrêté n°1235/MJTP3-DGFP-DGPCE du 15 Juillet 1992 autorisant certains fonctionnaires et agents contractuels déclarés définitivement admis au concours professionnel à suivre un stage de formation à l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature de Brazzaville en-tête MBASSILA-SITA Louis (Régularisation)

(/u la lettre n°01817/ETR-CO-SG-DAAF du 30 Septembre 1992 de l'Ambassadeur, Secrétaire Général au Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération, transmettant le dossier de l'intéressé ;

( ) E C R E T E :

ARTICLE 1ER : En application des dispositions du décret n°61/143 du 27 Juin 1961 susvisé, Monsieur INZOUNGOU-MASSANGA Zely (Pierre), Attaché des Affaires Etrangères de 4° échelon, indice 810 des cadres de la catégorie A hiérarchie II du Personnel Diplomatique et Consulaire, en service au Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération à Brazzaville, titulaire du Diplôme de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM) filière : Diplomatie, est reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé Secrétaire des Affaires Etrangères de 2° échelon indice 890 ACU = néant.

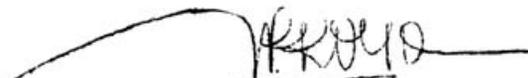
ARTICLE 2 : Le présent décret ~~qui~~ prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 24 Janvier 1992 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 6 Septembre 1993

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement

Le Ministre de la Fonction Publique  
et des Réformes Administratives

  
- Général Jacques Machim YHOMBY OPANGO. -

  
Jean Prosper KOYO.-

AMPLIATIONS :

JORC .....1  
DGFP/DGCA.....3  
DGFP/DLC.....2  
DGB.....3  
DGCF.....2  
MAE.....2

DOSSIER.....1  
INTERESSE.....  
SGG/BC.....2./-

